

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 19/06/2023

VOI.23.00.A01326

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise INEO  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2023 AVENUE EDGAR FAURE

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 20/06/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 11h30, AVENUE EDGAR FAURE, sur 50 mètres, de part et d'autre de la RUE DES GLACIS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours .**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



